

## COMMENT EST-CE ENCORE POSSIBLE ?

Il y a quelques années existait dans chaque commune de notre canton ou presque, une décharge sauvage.

Avec la mise en place du SIVOM en 1980 et de la collecte des ordures ménagères en 1982, celles-ci ont complètement disparu du paysage.

Des points d'apports volontaires ont été mis en place pour le verre, et les Journaux/Revue/Magazines avec l'arrivée de la collecte sélective en 2000.

Certaines communes ont accepté de mettre à disposition des résidents secondaires des conteneurs pour les ordures ménagères, de façon à ce que ces derniers, puissent y déposer leurs déchets lors de leur départ, pour éviter les dépôts devant leur résidence quelques jours avant la collecte.

Aujourd'hui, nous constatons une utilisation abusive de ces conteneurs, avec des dépôts d'ordures effectués par des résidents locaux, ou même des personnes étrangères à notre territoire. De plus en plus souvent, les déchets sont déposés au pied des conteneurs, même si ceux-ci sont vides.

Ainsi, ces points d'apports volontaires sont devenus de véritables mini-décharge où l'on retrouve de tout. (des pneus, de la ferrailles, et autres...)

Il n'est plus tolérable de voir des amoncellements de déchets de la sorte d'autant que chaque foyer est collecté devant sa porte.

Il est également bon de rappeler que les déchets non ménagers (ferrailles, encombrants, batteries, huile usagée, etc.) doivent être déposés à la déchetterie d'Aigurande. (ouverture les lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

Ces faits interdits, définis par les articles R632-1 et 635-8 du Code Pénal et l'article R541-76 du Code de l'Environnement, sont passibles de poursuites (contravention pénale de classe 2), et réprimés par l'article R632-1 du Code Pénal.

La Communauté va prêter une attention toute particulière avec l'aide des Mairies et n'hésitera plus à déposer plainte et les auteurs de ces dépôts se verront infliger une lourde amende.

